



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1920

AVIS public est par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le **Règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles**.

Ce règlement a pour objet de rendre conforme le règlement démolition de la Ville à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qui a trait aux exigences relatives à la démolition des immeubles patrimoniaux. Le règlement intègre également l'inventaire du patrimoine bâti commandé par la ville et daté du 26 septembre 2014, ainsi que des dispositions relatives aux garanties financières pouvant être exigées lors d'une demande de démolition.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 22 novembre 2023, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 8 décembre 2023

La greffière,

Julie Lamarche, OMA